

Parc national de Port Cros

Orientation 4.1 Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer

[...]

Enfin, la charte souhaite promouvoir un cadre de vie urbain de qualité, par une attention plus forte aux espaces bâtis d'intérêt paysager, en particulier les espaces bâtis en pente et en forte covisibilité, aux espaces d'activités économiques et aux entrées de ville.

[...]

7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>4.1.2 Améliorer la qualité paysagère et développer l'urbanité méditerranéenne des projets de requalification et d'aménagement urbain.</p> <p>Les opérations de revitalisation, de requalification et d'extension urbaine devront développer des projets plus particulièrement ambitieux en matière :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'objectifs de qualité paysagère, en prenant en compte les orientations qui seront issues de l'élaboration du plan paysage ;- d'amélioration des espaces de vie (exemple : trames renforcées d'espaces publics, mise en place de jardins	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique aux porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage pour les PLU et les projets urbains	<ul style="list-style-type: none">• Syndicats de SCoT• Intercommunalités• DDTM, DREAL, STAP• CAV• CAUE, AU[dat]

Parc national de Port Cros

collectifs, etc.) ;

- de création d'îlots de fraîcheur permettant d'atténuer le phénomène des îlots de chaleur

urbain (exemple : végétalisation des stationnements et des pourtours des bâtiments, murs et toits végétalisés, etc.) ;

- de conception et de réalisation de bâtiments adaptés aux spécificités climatiques et

socioculturelles méditerranéennes ;

- **d'écocomobilité** ;

- **de choix d'aménagements favorisant la biodiversité et la nature en ville (exemple : pollution**

lumineuse, etc.) ;

- d'intégration maximale de la gestion des eaux pluviales.

Si les extensions urbaines s'envisagent sur des espaces agricoles, elles donneront lieu à une

analyse des impacts directs et indirects du projet sur l'agriculture avec l'identification et la mise en place de mesures compensatoires. Cette démarche devra se faire en concertation avec la profession agricole sur la base du principe « éviter-réduire-compenser », développé notamment dans le guide

Parc national de Port Cros

méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole (annexe de la charte agricole départementale).			
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>4.1.5 Améliorer la qualité paysagère et la performance environnementale des espaces d'activités économiques.</p> <p>Les espaces publics et les aires de stationnement doivent bénéficier d'un traitement qualitatif notamment en terme de végétalisation, de choix du mobilier urbain et de signalétique. Les enseignes (emplacement, format, etc.) font l'objet d'une attention particulière quant à leur insertion.</p> <p>Les bâtiments font l'objet d'un traitement architectural soigné et s'intègrent harmonieusement dans le site et les uns par rapport aux autres. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur performance énergétique.</p> <p>Le traitement des eaux de ruissellement devra être abordé de manière globale, en respectant les principes du ralentissement de l'écoulement et de la perméabilité des sols.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets • Participation au diagnostic et à la réflexion 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • PLU et les projets urbains 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCoT • Chambres consulaires • CG83, PTP • DDTM, DREAL, STAP • CAUE, AU[dat] • ADEME
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4697

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-12 22:42